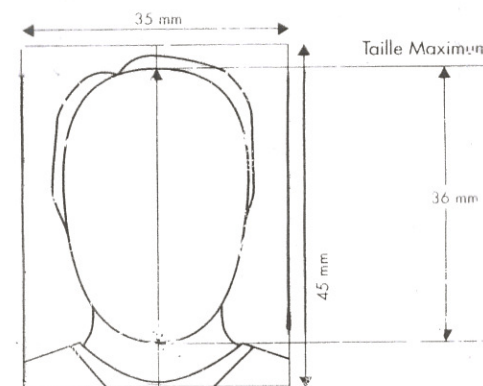
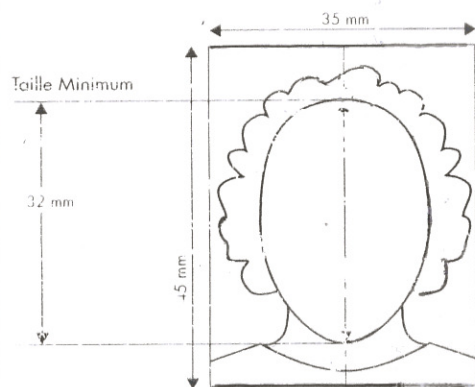


# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La demande s'effectue à la mairie du lieu d'habitation par le demandeur ou pour les enfants mineurs par leur représentant légal (présence de l'enfant obligatoire).

Le délai d'obtention est de 6 semaines mais à l'approche des vacances scolaires, ce délai peut être plus long.

Pièces justificatives **originales** à présenter pour faire établir ou renouveler votre carte nationale d'identité :



**Heures d'ouverture :**  
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30  
Samedi de 9h00 à 12h00

**Pour les passeports :**  
Il faut vous adresser aux mairies équipées notamment la mairie de Vannes (02.97.01.60.00), Sarzeau (02.97.41.85.15), Muzillac (02.97.41.66.25) et Saint Avé (02.97.60.70.10)  
Il est conseillé d'appeler avant de vous y rendre pour connaître les pièces à fournir et les heures d'ouverture (en effet, il faut certaines fois prendre un rendez vous)

<p><b><u>Pièces nécessaires à toute demande :</u></b></p> <p><i>(pièces originales, les photocopies seront faites à la mairie)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes, prises sur fond clair, visage de face et dégagé, expression neutre et tête nue. Le format de la photo doit être de 3,5*4,5cm.</li> <li>- Un justificatif de domicile récent établi <b>au nom et prénom du demandeur</b> : avis d'imposition, facture de téléphone fixe, facture EDF, GDF, remboursement mutuelle ou sécurité sociale...(pas de facture de portable ou d'assurance voiture, pas de rib..)</li> <li>- Connaître les dates et lieux de naissance de vos parents indispensables pour compléter le formulaire de demande de carte.</li> <li>- livret de famille</li> <li>- pour les femmes divorcées utilisant leur nom d'épouse en nom d'usage : fournir le jugement de divorce complet</li> <li>❖ <u>Pour les enfants mineurs :</u> Le représentant légal doit fournir sa carte d'identité ou son passeport Penser à mesurer l'enfant En cas de divorce : le jugement complet de divorce et en cas de garde alternée fournir un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux</li> </ul>
<p><b>En plus : <u>Pièces supplémentaires à fournir pour les cas suivants :</u></b></p>	
<p><u>1<sup>er</sup> cas</u> : première demande d'une carte plastifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie intégrale de l'acte de naissance datant de – 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) *</li> <li>- Un document officiel comportant une photo d'identité : passeport, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire</li> </ul>
<p><u>2<sup>e</sup> cas</u> : renouvellement d'une carte d'identité nationale périmée depuis – de 2 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienne carte d'identité</li> </ul>
<p><u>3<sup>e</sup> cas</u> : renouvellement d'une carte périmée depuis + de 2 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienne carte d'identité</li> <li>- copie intégrale de l'acte de naissance datant de – 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) *</li> </ul>
<p><u>4<sup>e</sup> cas</u> : renouvellement d'une carte perdue ou volée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie intégrale de l'acte de naissance datant de – 3 mois *</li> <li>- déclaration de vol (la déclaration de perte sera complétée en mairie)</li> <li>- 25 € en timbres fiscaux</li> <li>- Un document officiel comportant une photo d'identité : passeport, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire.....</li> </ul>
<p><b>*Si vous avez un passeport électronique ou biométrique en cours de validité pas besoin de la copie intégrale de l'acte de naissance</b></p>	